



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 56404

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la définition des moyens nécessaires au fonctionnement des CDAD (conseils départementaux d'accès au droit). Il semblerait qu'à ce jour, les moyens humains et l'existence par exemple d'un secrétaire général ne soient affectés qu'en fonction de la taille du département sans prendre en compte l'importance des projets envisagés. Il souhaite donc connaître les évolutions possibles conformément aux objectifs de performance qui doivent découler de la nouvelle pratique budgétaire.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'accroissement du nombre de départements pourvus d'un conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) est l'une des priorités inscrites dans la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ). Au 15 mars 2005, il existait 79 CDAD. Si l'objectif est de poursuivre la couverture du territoire national, il convient également de soutenir la mise en oeuvre du programme d'action de ces groupements d'intérêt public. La diversification de l'activité des CDAD, notamment par la création de dispositifs d'accès au droit spécialisés ou répondant aux besoins des publics les plus fragilisés, repose en effet en partie sur les ressources humaines dont disposent les présidents de ces conseils départementaux. L'affectation de greffiers en chef pour exercer la fonction de secrétaire général n'a concerné jusqu'à présent que les départements de plus d'un million d'habitants. Les 18 postes d'ores et déjà pourvus devraient être complétés d'ici à 2007 par l'affectation de 12 secrétaires généraux supplémentaires chargés de l'animation et de la gestion de ces conseils départementaux. Pour les autres départements, il sera demandé aux greffiers en chef des juridictions de mettre à disposition des présidents de CDAD un greffier à temps partiel. De même, les chefs de cour pourront décider de mutualiser un ou plusieurs emplois de greffiers pour assurer cette fonction d'appui nécessaire aux présidents de CDAD de leur ressort. Par ailleurs, des crédits de subvention ont été délégués en 2004 aux cours d'appel pour répondre à la demande exprimée par plusieurs CDAD de recruter des agents d'accès au droit, ou des chargés de mission pour le montage de projets partenariaux. Cette possibilité, qui revêt un caractère subsidiaire par rapport à la mise à disposition de personnel par les autres membres de ces groupements d'intérêt public, sera encouragée cette année encore pour répondre aux besoins de développement de ces CDAD et pour faciliter la mise en oeuvre des projets décidés par leurs membres.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56404

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 699

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4085